



2026

13 SEPTEMBRE
7H - 17H

AMANVILLERS

VIDE
GRENIER

ouverture à partir de 6 h pour les exposants

EXPOSANTS :

8 € les 5 m

2 € le m

supplémentaire

INFORMATION ET INSCRIPTIONS

TEL 03 87 53 41 67

Email : accueil@amanvillers.fr

bulletin d'inscription à retourner
avec le règlement par courrier à :

Mairie 53 grand rue
57865 Amanvillers



BULLETIN D'INSCRIPTION



Nom

Prénom

Adresse

.....

Téléphone

Mail

Numéro Carte d'identité :

Délivrée le Par

Immatriculation du véhicule

Souhaite réserver: mètres

soit €

Règlement par chèque uniquement à l'ordre AVD 57865

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

- Je déclare par la présente ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations du même type dans le courant de l'année civile et ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 code du commerce)

- Ne pas être commerçant(e)

SIGNATURE

Bulletin à retourner dûment signé, complète et accompagné de la copie recto-verso d'une pièce d'identité et du règlement à la mairie

d'Amanvillers 53 Grand Rue 57865

AVANT LE 4 SEPTEMBRE 2026

RÈGLEMENT INTERIEUR
A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

ARTICLE 1 : Cette manifestation est organisée par AVD 57865. Elle se tiendra dans la rue des Jardins. L'accueil des exposants se fera de 6h00 à 8h00.

ARTICLE 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Le **vide grenier n'est ouvert qu'aux particuliers** qui doivent communiquer :

- La demande d'inscriptions dûment remplie
- Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité pour l'inscription au registre de la manifestation paraphé par Madame le Maire et transmis à la mairie après la manifestation.
- Le paiement correspondant à la réservation (chèque uniquement libellé à l'ordre de **AVD 5865**, retiré après la manifestation)

De plus, **l'exposant atteste de ne pas faire plus de 2 vide greniers dans l'année.**

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription.

Le jour de la manifestation, toute personne devra pouvoir justifier de son identité et devra se soumettre aux éventuels contrôles des services (Police, Gendarmerie, Services fiscaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

ARTICLE 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur **les emplacements qui leur auront été attribués par les organisateurs** quelque temps avant. Les départs ne sont autorisés **qu'à partir de 17h00.**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seule les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. La réservation minimale est de 5 mètres, il est impératif de laisser un passage camion (3 mètres de long) entre les 2 côtés de la rue. **Un seul véhicule est autorisé à stationner à proximité du stand de l'exposant.**

ARTICLE 4 : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur 1 semaine au moins avant la date du vide grenier. L'absence de l'exposant hors mis conditions météorologiques (vent, pluie, grêles...) et sanitaires donneront droit au remboursement de la place.

ARTICLE 5 : Pour rappel, la vente autorisée par les particuliers porte sur **des objets personnels et usagés** **aucune vente de produits maraîchers ou de nourriture, matériel neuf...** ne sera acceptée.

La vente de frites, saucisses, gaufres... ainsi que la tenue d'une buvette est gérée les organisateurs.

ARTICLE 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges, tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations sur les stands (objets exposés, voiture, parasols, structures...)

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 7 : **Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ.** Il est expressément interdit de jeter sur le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. **L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour mettre en décharge.**

ARTICLE 8 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

ARTICLE 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : **L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.** Toute personne ne respectant pas cette réglementation ou gênant le bon déroulement de la manifestation, sera priée de quitter les lieux, sans remboursement de sa réservation.

Règlement établi par l'Association AVD 57865.

Mairie d'Amanvillers - Téléphone : 03 87 53 41 67

Mail : accueil@amanvillers.fr

